

Compte rendu de secteur

Indemnisation et réforme à long terme du Programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

Historique

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant que les enfants et les familles des Premières Nations ont été victimes de discrimination dans le cadre de la prestation du Programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et du principe de Jordan et de leur sous-financement. En janvier 2016, le TCDP a conclu que le gouvernement du Canada faisait preuve de discrimination à l'égard des enfants des Premières Nations dans les réserves et au Yukon, et a ordonné au gouvernement de réformer immédiatement le Programme des SEFPN et de mettre en œuvre correctement le principe de Jordan afin de répondre aux besoins des enfants des Premières Nations et de veiller à ce que leur intérêt supérieur soit protégé.

En septembre 2019, le TCDP a ordonné au gouvernement du Canada de verser l'indemnité maximale autorisée aux victimes de discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan depuis 2006-2007. En 2020, l'APN a intenté un recours collectif s'appuyant sur les conclusions du TCDP, notamment en demandant l'indemnisation des personnes dont l'expérience remonte à 1991 et en ouvrant la voie à une réforme à long terme. En décembre 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont conclu un accord de principe sur l'indemnisation et un deuxième sur la réforme à long terme. Le 30 juin 2022, l'APN a conclu un accord final de règlement (AFR) sur l'indemnisation des enfants des Premières Nations et de leurs aides-soignants victimes de discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan.

L'APN a également mené des travaux visant à promouvoir les droits et la compétence des Premières Nations en ce qui a trait au bien-être des enfants et des familles. En 2018, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la Résolution 11/2018 de l'APN, *Loi fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance*, qui soutient la législation fédérale habilitante sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations. La législation élaborée conjointement, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (la Loi), a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La Loi affirme les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence et établit des principes nationaux pour le bien-être des enfants et des familles, comme l'intérêt supérieur de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle.

Le principe de Jordan, nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, veille à ce que les enfants des Premières Nations aient accès aux soutiens dont ils ont besoin pour s'épanouir, quel que soit leur lieu de résidence, sans refus, retard ou perturbation. Entre juillet 2016 et février 2023, le

principe de Jordan a approuvé plus de 2,56 millions de produits, de services et d'appuis pour les enfants des Premières Nations.

Récentes activités de plaidoyer de l'APN

L'APN plaide pour que les enfants des Premières Nations reçoivent les produits, les services et les appuis dont ils ont besoin pour s'épanouir, sans retard, refus ou perturbation, et pour que les Premières Nations déterminent et défendent leurs priorités en ce qui a trait à la mise en œuvre du principe de Jordan. Ce plaidoyer a conduit à un investissement de 4 milliards de dollars sur six ans dans le budget de 2022 pour la mise en œuvre du principe de Jordan.

L'élément central de la réforme du Programme des SEFPN consiste en la modification du mode de financement du programme afin de remédier aux lacunes discriminatoires. Sous la direction de l'APN, l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a élaboré un modèle de financement pour le Programme des SEFPN fondé sur les besoins, ascendant et axé sur les résultats, et travaille avec les Premières Nations pour mettre à l'essai ce modèle de financement réformé, notamment auprès de celles qui affirment leur compétence en vertu de la Loi. Les résultats de cette recherche sont attendus en septembre 2023.

De plus, conformément à la Résolution 40/2022, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, l'APN préconise de veiller à ce que les réformes reposent sur des données probantes, respectent les droits des Premières Nations et garantissent l'égalité réelle, l'intérêt supérieur des enfants et la prestation de services appropriés qui tiennent compte des besoins et de la situation distincts des Premières Nations. La résolution demande une révision des délais pour parvenir à un AFR sur la réforme à long terme afin de permettre une mobilisation appropriée et ainsi de garantir le respect des droits des Premières Nations en matière de consentement préalable, libre et éclairé. En réponse, l'APN et la Société de soutien ont proposé de nouveaux délais de négociation qui s'alignent sur les recherches menées par l'IFPD.

En novembre 2021, à la suite des activités de plaidoyer menées par l'APN, le TCDP a ordonné au gouvernement du Canada de payer pour l'achat et la construction de biens qui favorisent la prestation du principe de Jordan. Il s'agit d'une étape positive pour combler les lacunes critiques causées par un sous-financement persistant. En avril 2023, plus de 241 demandes avaient été approuvées.

En septembre 2022, l'APN a demandé au TCDP d'approuver l'AFR sur l'indemnisation. Toutefois, le TCDP a noté que, même si l'AFR répondait en grande partie à ses ordonnances de 2019, il restait encore du travail à faire. En décembre 2022, la Résolution 28/2022 de l'APN, *Accord final de règlement sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*, a établi les priorités des Premières Nations en matière d'indemnisation, comme le soutien aux demandeurs plaignants et à tous les survivants et victimes de discrimination pour qu'ils reçoivent l'indemnisation qui leur est due. À la suite de nouvelles négociations entamées au début de 2023, l'APN et d'autres parties ont conclu un AFR révisé évalué à plus de 23,3 milliards de dollars, que les Premières Nations-en-assemblée ont approuvé en avril 2023 au moyen de la résolution

04/2023 de l'APN, *Accord final de règlement révisé sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*.

En septembre 2021, le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* devant la Cour d'appel du Québec. En février 2022, la Cour a maintenu une grande partie de la Loi, mais a supprimé les articles 21 et 22.3, qui donnent aux lois des Premières Nations « la même force de loi que les lois fédérales. » Le gouvernement fédéral a fait appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada, appel dans le cadre duquel l'APN a participé en tant qu'intervenant. En décembre 2022, l'APN a défendu la Loi et les droits des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence en ce qui a trait à leurs enfants et à leurs familles, en faisant valoir que les Premières Nations ont toujours eu le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. La Cour suprême devrait rendre une décision sur cette question en 2023.

Prochaines étapes

L'APN continue de défendre les intérêts des enfants et des familles des Premières Nations dans le cadre des négociations sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN et de la mise en œuvre du principe de Jordan, en s'appuyant sur des recherches menées par les Premières Nations, sur leur participation et sur les ordonnances pertinentes du TCDP. L'APN continue de coprésider le Comité consultatif d'experts chargé de réformer Services aux Autochtones Canada afin d'empêcher la récurrence de la discrimination au sein du ministère. En plus des récentes séances de mobilisation régionales, l'APN dirigera la mobilisation des Premières Nations sur la réforme à long terme tout au long de l'automne 2023 en vue d'obtenir leur consentement à un accord final de règlement sur la réforme à long terme en décembre 2023.

L'APN continuera de défendre les intérêts des Premières Nations touchées par la discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan devant le TCDP et la Cour fédérale du Canada, où l'accord final de règlement sur l'indemnisation sera soumis à des fins d'approbation. De plus, l'APN veillera à ce que le processus d'indemnisation tienne compte des traumatismes et soit assorti d'un processus de demande simple accompagné de services de bien-être. L'APN a mis en place une ligne d'information pour permettre aux Premières Nations de se renseigner sur l'indemnisation et la réforme à long terme. Pour y accéder, il suffit de composer le 1-888-718-6496.